

## Révision des statuts de l'UBS

### Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L952-6 ;  
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;*

Les conseils centraux (CA et CAC notamment) se réunissent en formations restreintes aux enseignants-chercheurs et enseignants pour l'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière de cette population de personnels.

Afin de faciliter le fonctionnement de ces instances restreintes, il convient de préciser dans les statuts de l'université la question de leur présidence et les modalités de suppléances dans le cas où le président ou la présidente de l'instance restreinte ne peut pas siéger.

### Après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité absolue des membres en exercice la révision des articles 9, 11 et 32 des statuts de l'université.

### Documents en annexe :

- Statuts de l'UBS consolidés

#### Décompte des votes :

		Suffrages exprimés :	22
Membres en exercice :	28	Pour :	22
Membres présents :	18	Contre :	0
Membres représentés :	4	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT  
Par délégation, Sébastien LE GALL

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 19 décembre 2023

